



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026-012 du 15 janvier 2026

Objet : Règlementation de la circulation dans le cadre de la fête de la Saint-Vincent organisée par la municipalité dans les rues du centre-bourg de Vouvray le 24 janvier 2026.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-24 et L.2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules dans le cadre de la fête de la Saint-Vincent le 24 janvier 2026,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le 24 janvier 2026, de 12h00 à 12h30, pendant toute la durée du défilé, la circulation des véhicules sera réglementée pour permettre le passage des participants dans les rues ci-après énumérées, et conformément à l'itinéraire fourni par l'organisateur :

- Départ de l'église ;
- Rue du Commerce (à contre-sens) ;
- Rue Léon Gambetta ;
- Rue de la République (à contre-sens) ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue de la Bonne Dame.

Article 2 : Le 24 janvier 2026, à partir de 12 heures, la circulation sera mise en sens unique dans la rue de la Bonne Dame, depuis le carrefour avec la route de Monnaie.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY, à M. le Commandant du Centre de Secours n°23 et aux services techniques municipaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 16 janvier 2026

Fait à Vouvray, le 15 janvier 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU